



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 848

CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE POUR LA PIÈCE DE THÉÂTRE « LILY ET LILY » AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ ARTS LIVE ENTERTAINMENT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 166-2021-CU04 du conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à l'approbation de la convention cadre relative à l'accueil de compagnies dans les résidences artistiques,

Vu les récépissés en date du 04 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

Considérant que la Commune de Taverny, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, souhaite accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la Commune ;

Considérant que la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la Commune ;

Considérant que la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT souhaite mettre en œuvre une résidence dans le cadre du montage et des répétitions de la pièce « LILY ET LILY » ;

Considérant que la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT souhaite une mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, le hall, les loges artistes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025M127-AR2023_848-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 28/11/2025

Publication le : 01/12/2025

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention d'accueil de compagnie en résidence ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est signée avec la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT dont le siège social se situe au Théâtre Marigny, avenue de Marigny à PARIS (75008), représentée par Monsieur Richard CAILLAT en sa qualité de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de la résidence pour la pièce de théâtre « LILY ET LILY ».

N° de SIRET : 523 475 150 00026.

Article 2 :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période :

- Du vendredi 02 janvier au mercredi 07 janvier 2026 : 3 services, soit de 9h à 13h, de 14h à 18h et de 19h à 21h ;
- Représentation de la pièce le mercredi 07 janvier 2026 à 20h30.

Article 3 :

L'accueil en résidence de la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT est consentie à titre gratuit conformément à l'article 6 de la convention.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI

